



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

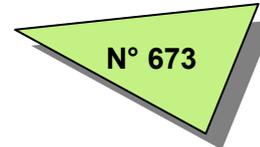
Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par messagerie électronique aux seuls adhérents du CÉAS.

Contributeur pour ce numéro :
Claude Guioillier.

Vendredi 12 août 2016



Santé publique

Plébiscite pour l'allaitement à la naissance

Dans une synthèse sur l'allaitement des nouveau-nés à la naissance ⁽¹⁾, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) rappelle les avantages que présente l'allaitement, tant pour la santé du nourrisson que pour celle de la mère.

Ainsi, l'allaitement protège le nourrisson des infections gastro-intestinales et, dans une moindre mesure, des infections ORL et respiratoires. En outre, souligne la Drees, « ses bénéfices pour le développement cognitif et son rôle dans la prévention de l'asthme, des maladies allergiques et du diabète sont généralement reconnus ».

Pour la mère, le fait d'allaiter « constituerait un facteur protecteur des cancers du sein en période pré-ménopausique, de l'ovaire, mais aussi de l'ostéoporose. Il réduit, en outre, les risques d'hémorragie du post-partum et serait susceptible d'accélérer le retour au poids initial de la mère après la naissance ».

Dès lors, les grandes instances de la santé recommandent l'allaitement exclusif jusqu'aux 6 mois de l'enfant. Toutefois, précise la Drees, « cette recommandation ne doit pas être prise comme une injonction culpabilisante, tant les raisons physiologiques, professionnelles ou personnelles qui peuvent amener une femme à ne pas allaiter sont nombreuses ».

65 % en France métropolitaine... Plus de 95 % dans les pays scandinaves

La part des enfants allaités à la naissance était inférieure à 55 % à la fin des années 1990 ; elle dépasse 65 % dans la seconde moitié des années 2000 ; depuis, elle est stable pour s'élever à 65 % en métropole, en 2013, et à 85 % dans les départements d'outre-mer (hors Mayotte).

Ce niveau est très inférieur à ceux observés dans d'autres pays européens, et notamment dans les pays scandinaves où plus de 95 % des enfants sont allaités à la naissance.

En France, les disparités locales sont fortes, avec des taux beaucoup plus élevés en Ile-de-France, dans l'est de la France et, surtout, dans les départements d'outre-mer. La Mayenne fait partie du dernier quartile avec un taux inférieur à 57 %. Le département fait également partie du dernier quartile (moins de 30 %) pour la part des enfants allaités durant dix semaines ou plus. En France, parmi les enfants nourris au lait maternel, la durée moyenne d'allaitement est de 19 semaines, avec une médiane située entre 15 et 16 semaines.

Toutes choses égales par ailleurs, différents facteurs interviennent dans le choix de l'allaitement dès la naissance, tels la situation professionnelle (74 % des femmes cadres allaitent leur enfant à la naissance en 2013), le niveau d'études (71 % des femmes diplômées de l'enseignement supérieur), l'âge de la mère (67 % lorsque la mère a 30 ans ou plus).

Les enfants allaités pendant au moins six mois (25 semaines) représentent 18,5 % des enfants en 2013. Les femmes concernées apparaissent plus souvent âgées de moins de 20 ans ou de plus de 30 ans, non actives, cadres, agricultrices ou membres des professions intermédiaires, avec plus de deux enfants dans la famille.



(1) – Annick Vilain, « Deux nouveau-nés sur trois sont allaités à la naissance », in Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), *Études & Résultats* n° 958 d'avril 2016 (6 pages).

Médecins généralistes : retraite à 65,5 ans

D'après la Caisse autonome de retraite des médecins de France, l'âge moyen de départ à la retraite des médecins généralistes libéraux est de 65,5 ans en 2013.

Il s'agit d'une moyenne : des médecins poursuivent leur activité bien au-delà des 65,5 ans ; cependant, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) observe une diminution progressive de l'activité en fin de carrière. Ainsi, par rapport aux médecins généralistes de moins de 60 ans, en 2014, les médecins encore en activité entre 65 et 69 ans réalisent en moyenne 13 % d'actes de moins ; la baisse est de 30 % entre 70 et 74 ans et de 49 % au-delà de 75 ans.

Par ailleurs, indépendamment des potentielles installations, la Drees a calculé qu'à 15 ans, ce sont les communes isolées de l'influence des pôles qui seront le plus fragilisées par les départs à la retraite : 52 % de leur accessibilité aux médecins généralistes reposent sur des professionnels de plus de 55 ans susceptibles de cesser leur activité dans les années à venir.

Source : Noémie Vergier, « Accessibilité aux professionnels de santé libéraux : des disparités géographiques variables selon les conditions tarifaires », in Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), [Études et Résultats n° 970 de juillet 2016](#).



Collectivités territoriales

Communes nouvelles : la « révolution silencieuse »...

Les sénateurs Mathieu Darnaud (Les Républicains), René Vandierendonck (Parti socialiste), Pierre-Yves Collombat (Rassemblement démocratique et social européen) et Michel Mercier (Union des démocrates et indépendants) ont présenté un second rapport d'étape dans le cadre de leur mission de suivi et de contrôle des dernières lois de réforme des collectivités territoriales.

Le rapport (67 pages) comprend cinq grandes parties, portant successivement sur les Commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI), les agglomérations, les communes nouvelles, les régions fusionnées, la réforme territoriale de l'État.

Concernant plus précisément les communes nouvelles, les auteurs soulignent que leur développement représente « sans contexte une révolution silencieuse de notre organisation territoriale ». Ils reviennent sur le constat d'« une répartition inégale de ces communes sur le territoire métropolitain ». De fait, précisent-ils, un tiers des communes nouvelles se concentrent dans cinq départements, dont quatre appartiennent à la région Normandie.

Pour les quatre sénateurs, une combinaison de facteurs favorise le regroupement de communes. Si le facteur financier est important, selon eux il n'est pas prédominant. Les

auteurs mettent plus en avant le « *souhait commun de définir un projet de territoire* » en prolongement de celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

D'une façon générale, les services de l'État ont accompagné les élus locaux et ont donc joué « *un rôle essentiel* ». Malgré tout, sur le terrain, les élus locaux ont souvent « *regretté les obstacles administratifs, parfois ubuesques, de la part de certaines administrations d'État ou de services publics* ».

Gare à 2020 !

Les auteurs, enfin, s'inquiètent d'interrogations « *qui demeurent en suspens* », concernant, par exemple, l'avenir des communes déléguées après 2020, ou encore des questions relatives à la fiscalité.

Le problème le plus préoccupant porte probablement sur les élections municipales de 2020. Actuellement, quand il y a création d'une commune nouvelle, tous les conseillers municipaux des anciennes communes font partie du conseil municipal de la commune nouvelle. Mais en 2020, retour au droit commun, avec réduction drastique du nombre de conseillers municipaux. Des crispations en perspective !



« Surprotégés, nos enfants ne seraient plus préparés à affronter les aléas de la vie. La culture du "risque zéro" a envahi les squares et les cours de récré. Mais pour apprendre à se relever, il faut d'abord tomber... »

Guillemette Faure, « Laisse traîner ton fils » (enquête),
Le Monde des 15, 16 et 17 mai 2016.

www.ceas53.org

Qu?z

Semaine 32 - 2016

